Date de validité: 01/01/2018 Dernière adaptation: 04/04/2019

Commission paritaire de l'industrie chimique

1160002 Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre occidentale

Veuillez consulter également les fiches concernant les primes et les indemnités générales de la 1160001 Commission paritaire de l'industrie chimique - National.

Primes de fin d'année	1
Ecochèques	1
Chèques-repas	2
Primes d'équipes	2
Frais de transport	2
Indemnité de vélo	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Primes de fin d'année

CCT du 21 décembre 2017 (144.979)

La fixation de certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale

Art. 1, 2, 23 et 30.

Durée de validité : 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019.

Ecochèques

CCT du 21 décembre 2017 (144.979)

La fixation de certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale

Art. 1, 2, 22 et 30.

Durée de validité : 1er avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019.

Primes 1



Date de validité: 01/01/2018 Dernière adaptation: 04/04/2019

Pension complémentaire

CCT du 21 mars 2018 (146.649) Régime de pension sectoriel

Tous les articles + annexes.

Durée de validité : 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Chèques-repas

CCT du 21 décembre 2017 (144.979)

La fixation de certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale

Art. 1, 2, 21 et 30.

Durée de validité : 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019 sauf l'article 21 qui est conclu pour une durée indéterminée.

Primes d'équipes

CCT du 21 décembre 2017 (144.979)

La fixation de certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale

Art. 1, 2, 23 et 30.

Durée de validité : 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019.

Frais de transport

CCT du 21 décembre 2017 (144.979)

La fixation de certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale

Art. 1, 2, 27, 28 et 30 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019.

Indemnité de vélo

CCT du 21 décembre 2017 (144.979)

La fixation de certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale

Art. 1, 2, 28 et 30.

Durée de validité : 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2019.

Primes 2